



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0467**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Régularisation foncière - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Danielle Faynel-Duclos, rue Professeur René Guillet, rue de la Buire, rue Philomène Magnin à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Marius Vivier Merle et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Labuire Aménagement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0467**

objet :	Régularisation foncière - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Danielle Faynel-Duclos, rue Professeur René Guillet, rue de la Buire, rue Philomène Magnin à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Marius Vivier Merle et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Labuire Aménagement
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite "Des Jardins de la Buire" à Lyon 3°, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées rue Danielle Faynel-Duclos, rue Professeur René Guillet, rue de la Buire, rue Philomène Magnin, à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Marius Vivier Merle et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Labuire Aménagement.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain, d'une superficie totale de 9 311 mètres carrés, cadastrées AY 141, 163 et 164, déjà aménagées en voirie par la SAS Labuire Aménagement, en charge de l'aménagement et l'équipement de la ZAC.

Aux termes du projet d'acte qui est établi, la SAS Labuire Aménagement céderait ces parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation à titre gratuit.

Il est à préciser que ces parcelles, en l'état de voirie sont destinées à être intégrées au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu, d'une surface totale de 9 311 mètres carrés, cadastrées AY 141, 163 et 164, situées rue Danielle Faynel-Duclos, rue Professeur René Guillet, rue de la Buire, rue Philomène Magnin, à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3° et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Labuire Aménagement, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC dite "Des Jardins de la Buire".

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain desdites parcelles, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir emportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0761, le 13 janvier 2014 pour la somme de 911 098,70 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2113 - fonction 01, et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

6° - Le montant total à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2113 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.